



PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE DU 29 MAI 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept, le vingt-neuf Mai vingt heures, le Conseil Municipal étant assemblé au lieu habituel de ses séances, légalement convoqué le vingt-trois Mai sous la présidence de Monsieur Joël Mercier, Maire.

ETAIENT PRESENTS (26) : MERCIER Joël, DOAT Isabelle, HECHT Gérard, BOILEAU Jean-Pierre, TRAMEÇON Annick, MAURY Alain, REZEAU Françoise, RATIER Philippe, GAZULL Raymond, BRANDET Claire, CODET Bernard, RAIMBAUD Laure, ROUMANEIX Nadine, CASSES Jean-Eudes DANIAU Véronique, LE VANNIER René, MICHENAUD Catherine, GINO Corine, DUBOIS Marie-Annick, VOLANT Jean-Jacques, VRIGNON Francine, MAUREL Mauricette, EPAUD Sylvie, PITALIER Anthony, METAIREAU Sophie, AKRICHE Laurent.

ETAIENT ABSENTS (7) : BILLON Annick, MEREL Chantal, DEVOIR Robert, BERNET Jacques, HENNO Linda, CHAPALAIN Jean-Pierre, MAINGUENEAU Gérard,

POUVOIRS (6) :

Mme BILLON Annick, absente donne pouvoir à M. HECHT Gérard

Mme MEREL Chantal, absente donne pouvoir à Mme ROUMANEIX Nadine

M. DEVOIR Robert, absent donne pouvoir à Mme BRANDET Claire

Mme HENNO Linda, absente donne pouvoir à Mme GINO Corine

M. CHAPALAIN Jean-Pierre, absent donne pouvoir à Mme VRIGNON Francine

M. MAINGUENEAU Gérard, absent donne pouvoir à Mme MAUREL Mauricette

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 32

Il a été procédé, conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Monsieur Frédéric Bellot a été désigné comme secrétaire suppléant à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, soit la lecture intégrale du procès-verbal de la dernière séance ou seulement la lecture des titres des délibérations, étant entendu que chaque Conseiller Municipal peut demander à tout moment la lecture intégrale d'une ou plusieurs délibérations.

Le procès verbal du 24 Avril 2017 est adopté à l'unanimité.

- Monsieur Akriche précise que sa demande d'intervention a été exprimée en début de séance du Conseil municipal.

29.05.2017

ACQUISITION DES PARCELLES AS 331 ET 332 – AVENUE DE TALMONT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'opération d'aménagement de la « tranche 2 » de la route de Talmont, la commune du Château d'Olonne a sollicité la communauté d'agglomération, en vue de l'acquisition ou de la mise à disposition des parcelles AS 331 et AS 332 à l'euro symbolique.

Ces deux parcelles communautaires, situées au croisement de l'avenue de Talmont et de la rue de Touvent, sont nécessaires à la réalisation d'un carrefour à sens giratoire dans le cadre de l'opération de requalification de l'entrée de ville en cours.

Ces parcelles, d'une surface de 534 m², sont situées en secteur Uc du PLU en vigueur.

Par courrier reçu en Mairie le 14 février 2017, la Communauté d'Agglomération les Sables d'Olonne a proposé la cession à l'euro symbolique de ces terrains à la commune du Château d'Olonne.

Par mail du 07 avril 2017, la cellule des marchés publics de l'Agglomération a informé la commune du Château d'Olonne que la Communauté d'Agglomération « les Sables d'Olonne » était favorable à la vente de ces terrains via un acte administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'urbanisme,

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération les Sables d'Olonne, en date du 09 février 2017, proposant la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AS 331 et AS 332,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme/logement en date du 12 mai 2017

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) – d'autoriser l'acquisition des parcelles AS 331 et 332 pour permettre la réalisation d'un carrefour giratoire sur l'avenue de Talmont dans le cadre de l'opération de requalification de l'entrée de ville en cours.
- 2°) – de préciser que l'acte sera établi en la forme administrative.
- 3°) – que les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la commune du Château d'Olonne.
- 4°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.
- 5°) - de préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2017.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION
« ALIGNEMENT ALLEE DE LA VERTONNE - ACQUISITION DE LA PARCELLE BN N°65P »
EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2016
RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 28 novembre 2016, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition par la commune de la parcelle BN n°65p d'environ 15m², située sur le domaine communal mais restée propriété des consorts TROLLIET.

Cette délibération contient une erreur matérielle. En effet, la délibération indique que les vendeurs sont les « consorts TRIOLLET » au lieu des « consorts TROLLIET ».

Compte tenu de la rigueur juridique des documents permettant cette opération (acte notarié), cette erreur considérée comme matérielle peut porter préjudice à la légalité de l'acte de vente.

Par conséquent une délibération rectificative doit être prise afin de confirmer que la vente à la commune du terrain situé avenue de la Vertonne et cadastré section BN n°65p telle qu'approuvée le 28 novembre 2016 est effectuée par les « CONSORTS TROLLIET » et non les « CONSORTS TRIOLLET ».

Les membres de la commission urbanisme/logement, réunis en date du 12 mai 2017, ont émis un avis favorable à la rectification de cette erreur matérielle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération « alignement allée de la Vertone - Acquisition de la parcelle BN n°65p » en date du 28 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme logement en date du 12 mai 2017

Considérant que la délibération « *alignement allée de la Vertone - Acquisition de la parcelle BN n°65p* » en date du 28 novembre 2016, est entachée d'une erreur matérielle, les vendeurs étant les consorts Trolliet et non les consorts Triollet,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) – de rectifier l'erreur matérielle et de confirmer que la vente à l'euro symbolique de la parcelle BN 65p et approuvée le 28 novembre 2016 est effectuée par les « CONSORTS TROLLIET » à la commune.
- 2°) – d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette affaire.

MODIFICATION DU PLU
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION DU 30 JANVIER 2017
(PRECISIONS SUR LES OBJECTIFS ET LE CADRE DE PROCEDURE)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 janvier 2017, l'ouverture à l'urbanisation de la zone des Bourrelières a été actée et la procédure de modification simplifiée du PLU, notamment nécessaire à la mise en œuvre de l'urbanisation de cette zone, a été lancée.

Cette délibération a été transmise au contrôle de légalité et aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Faisant suite à cette transmission, la DDTM a informé la commune que la procédure de modification simplifiée n'est pas adaptée aux évolutions du PLU envisagées qui, au regard de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, doivent faire l'objet d'une modification classique (avec enquête publique). En effet, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU revient à augmenter de plus de 20% les droits à construire sur la zone.

Aussi, suite à une réunion de travail le 8 avril 2017 avec la DDTM, il apparaît qu'il convient d'apporter des compléments à la délibération du 30 janvier 2017 et de préciser que la procédure s'inscrira dans le cadre d'une modification de droit commun, avec une enquête publique, conformément aux articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-41 à L.153-44 du Code de l'urbanisme, et non plus dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée.

Il est donc proposé de prendre une délibération complémentaire à la délibération du 30 janvier 2017 fixant que la procédure sera conduite dans le cadre d'une procédure de modification (modification n°7 du PLU).

Il est précisé que l'élaboration du projet de modification du PLU sera poursuivie selon les objectifs déjà définis par la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2017 ouvrant à l'urbanisation la zone des Bourrelières et prescrivant le lancement de la procédure.

Les membres de la commission urbanisme/logement, réunis en date du 12 mai 2017, ont émis un avis favorable à la mise en œuvre d'une procédure de modification du PLU en lieu et place d'une procédure de modification simplifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-41 à L.153-44,

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune du Château d'Olonne approuvé le 27 février 2008, révisé par deux procédures simplifiées en date du 24 février 2009, modifié le 27 avril 2011, le 29 mai 2012, le 26 février 2013, le 28 janvier 2014, le 23 février 2015 et le 26 octobre 2015, mis à jour par arrêtés en date du 27 février 2014 et du 08 décembre 2016,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme logement en date du 12 mai 2017,

29.05.2017

Considérant la délibération du 30 janvier 2017 ainsi que le contenu de l'analyse exposée devant la commission urbanisme du 20 janvier 2017 qui a émis un avis favorable,

Considérant la réunion technique du 8 avril 2017 auprès de la DDTM de Vendée,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 30 Voix Pour et Abstention : Mme Epaud
Décide :

- 1°) – d'approuver les compléments apportés à la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2017 en décidant de la mise en œuvre d'une modification (modification n°7 du PLU) en lieu et place d'une modification simplifiée.
- 2°) - de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : « Ouest France » conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme. Cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
- 3°) – que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.
- 4°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

29.05.2017

**DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE EMPRISE PUBLIQUE D'1,90M² ENVIRON (TROTTOIR)
SITUEE A L'ANGLE DES RUES JEAN BAPTISTE CLEMENT ET GILBERT BECAUD**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune du Château d'Olonne a été sollicitée par les propriétaires du bien situé 2 rue Jean-Baptiste Clément, Monsieur et Madame JUHEL, afin d'acquérir une emprise du domaine public d'1,90m² située à l'angle de leur propriété et créant un redan dans celle-ci.

Sur cette emprise était implanté un arbre, qui a dû être retiré en février 2017 pour des raisons de sécurité. En effet, les racines de cet arbre implanté dans une zone trop contrainte entraînaient une dégradation du sol du trottoir dangereuse pour la circulation des piétons.

Cette emprise n'ayant pas d'intérêt pour la commune et n'ayant aucune utilité sur la circulation des piétons, il est proposé d'accepter la demande des propriétaires du bien sis 2 rue Jean-Baptiste Clément.

Les services de France Domaine, par avis du 9 mai 2017 réceptionné en mairie le 11 mai 2017, ont évalué ladite emprise au prix de 270 €uros hors taxes net vendeur.

Ainsi, il est proposé de céder cette emprise au prix fixé par France Domaine et sous les conditions suivantes :

- Cession du bien en l'état,
- Prise en charge des frais liés à cette cession par les acquéreurs.

Les propriétaires du 2 rue Jean-Baptiste Clément ont accepté par courrier en date du 16 mai 2017, d'acquérir cette emprise dans les conditions précitées.

Il est précisé que ce bien est actuellement classé dans le domaine public communal. Pour procéder à sa vente, ce bien doit être sorti du domaine public communal.

En vertu de l'article L.214-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part, par la désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Il est précisé que l'emprise en question d'une surface d'1,90 m², est matériellement désaffectée conformément au constat effectué par un agent assermenté en urbanisme effectué le 04 mai 2017. Aussi, afin de permettre la mise en vente de la dite emprise, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du domaine public et de la déclasser du domaine public communal. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Les membres de la commission urbanisme / logement, réunis en date du 12 mai 2017 ont émis un avis favorable au déclassement et cession de l'emprise d'1,90 m² du domaine public communal, située à l'angle des voies Jean-Baptiste Clément et Gilbert Bécaud.

29.05.2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le Code l'urbanisme,

Vu l'avis des services de France domaine en date du 09 mai 2017,

Vu le courrier d'acceptation des conditions de cession de la parcelle, de Madame et Monsieur JUHEL Christiane et René, en date du 16 mai 2017,

Vu le constat de désaffectation en date du 04 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme/logement en date du 12 mai 2017

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) – de constater la désaffectation d'une emprise d'environ 1,90m² telle que définie au plan ci-joint.
- 2°) – de déclasser du domaine public dans le domaine privé communal cette emprise d'1,90m² conformément au plan ci-joint,
- 3°) - de céder ladite emprise aux propriétaires du bien situé 2 rue Jean-Baptiste Clément mitoyen à la dite emprise, au prix de 270 €uros hors taxe net vendeur,
- 4°) - de préciser que l'acte sera établi en la forme notariée et que les frais notariés et de document d'arpentage afférent à cette affaire seront à la charge des acquéreurs.
- 5°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit acte et tout document afférent à cette affaire.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CAUE DE VENDEE
ET LA COMMUNE DU CHATEAU D'OLONNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Vendée intervient en mairie, depuis au moins 20 ans, en tant que conseil à la population et au service urbanisme sur la commune du Château d'Olonne.

Tel que cela est le cas dans de nombreux départements, cette mise à disposition des services du CAUE fait l'objet d'une convention entre le CAUE et les communes ou groupements de communes.

Aussi, afin de formaliser le conseil et l'appui apporté gratuitement par le CAUE 85 aux particuliers et professionnels de la commune du Château d'Olonne, il est proposé de signer une convention avec le CAUE.

Le CAUE exercerait dans ce cadre les missions suivantes :

- Assistance architecturale auprès des porteurs de projet, avec mise à disposition d'un architecte conseil chargé de dispenser un conseil architectural gratuit auprès de porteurs de projets situés sur le territoire de la commune et de la commune de Saint-Mathurin (permanence de 2h00 tous les 15 jours dans les locaux de la mairie du Château d'Olonne),
- Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage : le CAUE peut accompagner dans le cadre de conventions d'objectifs spécifiques la commune du château d'Olonne pour la constitution de préprogrammes, afin de lancer des études d'AMO ou de maîtrise d'œuvre (aménagement de centre bourg, d'espaces publics, construction d'équipement ou extension de zones d'urbanisation)
- Action de formation et d'information à destination des élus ou des agents.

Il est précisé que l'assistance architecturale est apportée gratuitement par le CAUE 85 à la commune pour les projets réalisés sur son territoire ainsi que sur la commune de Saint-Mathurin dont la commune du Château d'Olonne instruit, suite à convention, les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les prestations d'accompagnement et de formation mentionnées dans la convention feront préalablement à leur éventuelle mise en œuvre l'objet de conventions spécifiques soumises à rémunération éventuelle.

Les membres de la commission urbanisme/logement, réunis en date du 12 mai 2017, ont émis un avis favorable à la signature de cette convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention transmis par le CAUE 85

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme logement en date du 12 mai 2017

29.05.2017

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) – d'approuver les termes de la convention pour la mission de conseil en urbanisme jointe en annexe.
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout autre document y afférent.

LOGICIEL CART ADS
AVENANT A LA CONVENTION POUR L'UTILISATION ET L'EXPLOITATION
DU LOGICIEL DE GESTION DE L'URBANISME CART ADS CS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune du Château d'Olonne a acquis depuis plusieurs années un logiciel métier de gestion de l'urbanisme "CART ADS" développé par le groupe GFI (anciennement géosphère). Ce logiciel permet d'enregistrer les différentes demandes d'autorisation du droit des sols, d'en suivre l'instruction et les décisions.

En décembre 2013, dans un souci de mutualisation des outils et d'économie, le Syndicat Mixte du Canton des Sables d'Olonne (SMCSO) a acquis l'outil Cart Ads Cs, pour une mise à disposition aux communes membres, selon les modalités et conditions définies dans le cadre d'une convention.

Cette convention avec le Syndicat Mixte du Canton des Sables d'Olonne a été signée par la commune du Château d'Olonne le 20 décembre 2013.

Un avenant à cette convention a été signé le 20 janvier 2015, afin de permettre l'accès de la Communauté de Commune des Olonnes aux données assainissement et d'informations succinctes contenues dans le logiciel carte ADS, suite au transfert de la compétence assainissement.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté 2016-DRCTAJ/3-629 portant création de la Communauté d'Agglomération « les Sables d'Olonne Agglomération », les Sables d'Olonne Agglomération s'est substituée à compter du 1^{er} janvier 2017 au Syndicat Mixte du Pays des Olonnes.

Par conséquent, un avenant à la convention du 20 décembre 2013 modifiée par avenant du 20 janvier 2015, est nécessaire fin d'acter ce changement.

L'estimation des coûts de la maintenance 2017 pour la commune du Château d'Olonne s'élève à 1076,56 Euros pour 5 comptes utilisateurs.

La somme due sera facturée par l'agglomération.

Les membres de la commission urbanisme/logement, réunis en date du 12 mai 2017, ont émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

- Madame Epaud demande des précisions quant au coût de maintenance 2017 dont le montant indiqué dans le projet de délibération diffère de celui exposé dans la convention annexée.
- Monsieur le Maire expose que le coût de maintenance 2017 est fixé dans l'avenant n°2 et non dans la convention initiale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention pour l'utilisation et l'exploitation du logiciel de gestion de l'urbanisme CART ADS CS en date du 20 décembre 2013,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'utilisation et d'exploitation du logiciel de gestion de l'urbanisme CART ADS CS en date du 20 janvier 2015,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention pour l'utilisation et l'exploitation du logiciel de l'urbanisme CART ADS transmis par la Communauté d'agglomération « les Sables d'Olonne Agglomération»,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme/logement réunie en date du 12 mai 2017,

29.05.2017

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) – d'approuver les termes de l'avenant à la convention pour l'utilisation et l'exploitation du logiciel de gestion de l'urbanisme CART ADS CS, ayant pour objet la mise à jour des parties contractantes suite à la dissolution du syndicat mixte du Pays des Olonnes et à son remplacement par la Communauté d'Agglomération « Les Sables d'Olonne Agglomération ».
- 2°)- de prendre acte que les coûts de maintenance pour l'année 2017 s'élèveront à 1.076,56 €uros pour la Ville du Château d'Olonne.
- 3°) - que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.
- 4°) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents afférents à cette affaire.

29.05.2017

ZAC LES PRES DE LA CLAIS SUD - TRANCHES 3 ET 4
DENOMINATION DE VOIES

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la réalisation des tranches 3 et 4 de la ZAC Les Prés de la Clais Sud, nécessitant de dénommer les cinq voies les desservant, comprenant des parcelles à usage d'habitation et donnant sur les rues des Prés de la Clais et d'Olonne.

Les parcelles et ilots, situés à l'intérieur des tranches 3 et 4, auront accès par les futures voies sauf un ilot qui accèdera par la rue Jacqueline Maillan ainsi que d'autres parcelles qui accèderont directement par la rue des Prés de la Clais.

Le Bureau municipal, réuni le 15 mai 2017, a retenu ces cinq propositions (acteurs) :

Pour la tranche 3 :

Voies 10 - Rue Françoise Dorléac
11 - Rue Simone Signoret
12 - Rue Bernard Giraudeau
13 - Rue Louis de Funès

Pour la tranche 4 :

Voie 14 - Rue Denise Grey

Vu le projet d'aménagement de la ZAC Les Prés de la Clais sud sur le territoire communal,

Vu la nécessité de dénommer les voies desservant ces parcelles des tranches 3 et 4,

Vu la proposition du Bureau Municipal en date du 15 mai 2017,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

1°) – de procéder à la dénomination des voies desservant ces parcelles comme suit :

Pour la tranche 3 :

Voies 10 - Rue Françoise Dorléac
11 - Rue Simone Signoret
12 - Rue Bernard Giraudeau
13 - Rue Louis de Funès

Pour la tranche 4 :

Voie 14 - Rue Denise Grey

2°) – d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

* * * * *

COMMUNE – Décision Modificative N°3 - Exercice 2017

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la décision modificative N° 3 du budget principal pour l'exercice 2017 est nécessaire pour notifier le marché relatif au programme de démolition des logements et bâtiments communaux devenus sans utilité.

En effet, l'analyse des offres fait ressortir un besoin de crédits supplémentaires de 25.000€ sur l'exercice 2017 (tranche ferme) et de 22.000€ sur 2018 (tranche optionnelle). Le marché devant être notifié vers le 20 juin 2017 pour réaliser les travaux de la tranche ferme cet été, il convient de présenter la DM3 au conseil municipal du 29 mai 2017.

Commune, DM3 - 2017

Opé	Nature	Libellé	DMI	Nature	Libellé	DMI
1723	21318	Autres bâtiments publics	25 000,00	1641	Emprunts en Euros	25 000,00
		Dépenses d'investissement	25 000,00		Recettes d'investissement	25 000,00

Création d'une autorisation de programme

Afin de mener à bien ce programme, il convient de lancer une autorisation de programme d'un montant de 157.700€ pour l'opération 1723 (démolition de logements et bâtiments publics). Cette AP permettrait de :

- Reprendre les crédits votés au budget primitif de 110.700€,
- D'enregistrer la présente demande de crédits de 25.000€
- D'anticiper une augmentation de l'AP de 22.000€ et ce, au titre de l'exercice 2018.

Opé	Libellé	2017		2018	Total AP
		Budget Primitif	DM3	CP 2018	
1723	Démolition de log. et bât. publics	110 700,00	25 000,00	22 000,00	157 700,00

- Monsieur Akriche souhaite connaître les bâtiments communaux qui seront concernés par le projet de démolition.
- Monsieur le Maire informe que le marché évoqué prévoit en tranche ferme, la démolition de 5 maisons d'habitation (97 rue des Grandes Prises, 15 et 17 rue d'Olonne, 9 et 9 bis rue de l'église) et de deux blocs sanitaires publics situés rue du Vivier et rue de l'Eglise. Enfin, une tranche optionnelle est prévue pour la démolition d'une maison d'habitation au 17 rue du Brandais.
- Monsieur Akriche s'interroge sur le motif évoqué à savoir le fait que ces bâtiments soient devenus sans utilité, alors qu'une des maisons situées rue de l'Eglise a accueilli des migrants.
- Monsieur le Maire répond qu'un accord avait été conclu pour pouvoir les accueillir jusqu'au 31 mars 2017, ce qui explique pourquoi le diagnostic amiante n'a pu être réalisé préalablement au lancement de la consultation.
- Monsieur Akriche suggère de pérenniser cette maison afin d'accueillir des familles qui sont dans le besoin, des associations ayant du mal à proposer un hébergement pour ces familles.

26.06.2016

- Monsieur le Maire expose que la question a été posée, cependant les deux maisons situées rue de l'Eglise sont incluses dans le périmètre de l'opération d'aménagement du Centre Ville 2, les autres sont qualifiées d'insalubres et nécessiteraient de lourds travaux de mise en conformité.
- Monsieur Akriche évoque un éventuel partenariat avec ces associations pour une remise en état de ces bâtiments.
- Monsieur le Maire rappelle que ces maisons s'inscrivent dans un projet global d'aménagement futur.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 30 voix Pour et 2 Abstentions : Mme Vrignon et Mme Epaud
Décide :

- 1°) - d'approuver la Décision Modificative N°3 de l'exercice 2017 pour le budget principal, telle que présentée.
- 2°) - d'approuver la création de l'autorisation de programme pour l'opération 1723 (démolition de logements et bâtiments publics) telles que présentée.
- 3°) - d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant

29.05.2016

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LOCATION EMPLACEMENT DE PARKING

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société « le véloo de la forêt » a sollicité notre commune pour une occupation du domaine public sur le parking de Tanchet afin de stationner son « bus à vélo » de 12m x 3m et ce, pour la période estivale 2017.

Afin de répondre favorablement à cette demande, il convient d'instituer une redevance mensuelle de location de l'emplacement nécessaire sur le parking de Tanchet, afin de stationner un « bus à vélo » de 12m x 3m du 1^{er} juin au 30 septembre 2017, à 450€.

- Monsieur Akriche souhaite connaître le lieu d'implantation de l'activité envisagée sur le parking de Tanchet.
- Monsieur le Maire répond que l'emplacement se situe en face du lac de Tanchet, au pied de la maison en cours de rénovation, à proximité de l'entrée du parking côté avenue du lac.

Vu la demande de la société « le véloo de la forêt »,

Vu l'avis favorable de la commission des finances lors de sa réunion du 12 avril 2017.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 30 voix Pour et 2 abstentions : Mme Métaireau et M. Akriche
Décide :

- 1°) - d'instituer à partir du 1^{er} juin 2017, une redevance mensuelle d'occupation du parking pour un bus à vélo de 12m x 3m, de 450€.
- 2°) - de dire que cette redevance sera calculée au prorata temporis de l'occupation du domaine public (un mois = 30 jours).
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

AIRE DES GRANDS PASSAGES ÉTE 2017 -
RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU TERRAIN
POUR L'ACCUEIL DES GRANDS PASSAGES

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Au titre de la solidarité intercommunale, et afin de répondre aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels, la volonté des élus communautaires est d'alterner la mise en place de l'Aire de grands passages sur les communes du Château d'Olonne et d'Olonne-sur-Mer, les autres communes ne disposant pas de terrains prévus à cet effet.

Cette année, à partir du 28 mai et jusqu'au 31 août 2017, la Commune du Château d'Olonne accueillera ces groupes sur un terrain de plus de 4 ha, composé des parcelles Z 23 et 25 appartenant à la commune et la parcelle ZA 22 appartenant à la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération, au lieudit les Soulardières.

Il est rappelé que, par une délibération en date du 14 janvier 2017, le Conseil Communautaire a adopté les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération qui prévoit dans son article 4.5 en matière d'accueil des gens du voyage la compétence obligatoire relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération prendra à sa charge les frais d'installation de l'eau, l'électricité, et l'aménagement de l'emplacement pour les containers à ordures ménagères.

Le pouvoir de police n'ayant pas été transféré, la gestion de l'aire des grands passages et de ses occupants, demeure du ressort de la Commune.

Le service de la Police Municipale est chargé de cette gestion en relation avec le coordonnateur départemental des gens du voyage.

Afin de faciliter cette gestion, il est proposé de mettre en place un forfait à la semaine de 10 € par famille pour l'occupation du terrain des grands rassemblements, et de reconduire la convention d'occupation en ce sens. Est considérée comme une famille, une caravane double essieu et une caravane simple.

Ce montant inclut la fourniture de l'eau et la collecte des ordures ménagères. Le paiement s'effectue auprès du service de la Police Municipale.

Pour la fourniture en électricité, les occupants prendront contact directement auprès du service compétent et devront fournir leur compteur.

Les groupes de grands rassemblements devront régler directement la consommation au fournisseur d'électricité.

29.05.2015

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en date du 31 août 1998, révisé le 28 octobre 2010,

Vu la délibération du 14 janvier 2017 du Conseil communautaire adoptant les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-128 du 20 avril 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide :

- 1°) - d'approuver la modification de la convention d'occupation du terrain de grands rassemblements.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à engager les frais liés à l'alimentation en électricité, en eau et à l'installation des containers à ordures ménagères, et de demander ensuite le remboursement auprès de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération.
- 4°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'occupation ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

* * * * *

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE AU
BENEFICE DE L'ASSOCIATION « L'OUTIL EN MAIN »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'association loi 1901 « l'outil en main » a sollicité les communes et l'agglomération pour une recherche de locaux permanents, afin de développer ses activités auprès des jeunes, en passant les capacités d'accueil de douze à trente.

En effet, l'association propose chaque mercredi après-midi des ateliers de découverte des métiers manuels. Ces ateliers sont encadrés par d'anciens artisans, tous bénévoles de l'association.

Actuellement, « L'outil en main » exerce ses activités au sein du lycée technique Eric Tabarly, par la mise à disposition gratuite de locaux partagés.

La commune, propriétaire du site de la grange des Plesses, sis rue des Plesses, a rencontré l'association et les services communautaires. Elle a proposé à l'agglomération la mise à disposition gratuite d'une partie des locaux de la grange, à savoir les ateliers N°4, 5, 6 et 7 (pour partie) pour une superficie totale de 285,80 m².

La commune resterait propriétaire des lieux, mais l'agglomération deviendrait utilisateur du site au bénéfice de l'outil en main.

Aussi, pour accueillir ces jeunes dans des conditions optimales de sécurité, des travaux de rénovation sont nécessaires (installation de faux plafonds, réseaux électriques, mise en accessibilité...). Le montant estimé est de 70.000 € TTC. Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération.

En ce qui concerne leur financement, les communes du Château d'Olonne, d'Olonne-sur-Mer et des Sables d'Olonne participeront via un fonds de concours d'un montant de 13.000 € chacune.

Le reste de l'investissement reste à la charge de l'agglomération.

Pour finaliser ce partenariat, il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition des locaux, et de répartition des travaux de la grange des Plesses.

- Monsieur le Maire en préambule remercie Madame Vrignon qui a signalé l'erreur matérielle sur le projet de délibération quant à la surface ainsi mise à disposition au profit de l'association Outil en main.
- Monsieur Akriche s'interroge sur la durée de la mise à disposition du bâtiment grange des Plesses.
- Monsieur le Maire précise que la durée est fixée à un an reconductible deux fois de manière expresse.
- Madame Maurel informe que lors du dernier conseil communautaire de la communauté d'agglomération, la surface retenue était 346m², les parties réservées à CACAO et au service jeunesse n'étaient pas mentionnées.
- Monsieur le Maire expose que la surface rectifiée sera communiquée à la communauté d'Agglomération

29.05.2017

Vu la décision du conseil communautaire des Sables d'Olonne Agglomération en date du 7 avril 2017,

Considérant que les actions de l'association « l'outil en main » participent à l'intérêt général par l'initiation de jeunes de 9 à 14 ans aux métiers de l'artisanat,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver le projet de mise à disposition d'une partie des locaux de la grange des Plesses à la Communauté d'Agglomération au bénéfice de l'association « Outil en Main », ainsi que les modalités financières de sa prise en charge, comme indiqués ci-avant.
- 2°)- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- 3°) - de dire que les crédits relatifs au fonds de concours sont inscrits en 2017.
- 4°) - d'approuver le versement dudit fonds de concours.
- 5°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

* * * * *

SIGNATURE DU CONTRAT VENDEE TERRITOIRE 2017 - 2020

Monsieur le Maire rappelle que l'intercommunalité est devenue pour l'Etat, la Région et le Département de la Vendée, le niveau territorial pertinent pour contractualiser et aider au financement des projets, communautaires et communaux.

Dans le cadre de sa politique territoriale, le Département de la Vendée a mis en place les Contrats Vendée Territoire 2017 - 2020 en mobilisant une enveloppe globale de crédits de 56 millions d'euros sur 4 ans. Au travers de ces contrats, le Département contractualise avec les intercommunalités et les communes, un partenariat financier sur un programme d'actions autour de trois axes thématiques : le développement équilibré et durable du territoire, la solidarité et le développement des services à la personne, l'amélioration du cadre de vie et l'environnement. La définition du projet de territoire est précédée d'un diagnostic territorial.

Les Sables d'Olonne Agglomération, en accord avec les sept communes du territoire, a fait acte de candidature à ce contrat. Une première réunion d'information a été organisée par le Département auprès du Comité d'Orientation de l'agglomération le 9 février 2017.

La dotation départementale sur 4 ans du Contrat Vendée Territoire s'élève, pour l'agglomération, à 3.701.100 €. Cette dotation doit être répartie, selon les règles départementales, pour 70% sur des opérations d'investissement structurantes du territoire et pour 30% sur des projets d'investissement communaux d'intérêt local.

Un diagnostic territorial a été réalisé et des axes stratégiques ont été définis au mois de février 2017. Ce diagnostic stratégique a été présenté par le Département au Comité d'Orientation de l'agglomération le 17 mars 2017.

A partir des projets recensés sur le territoire, un programme, joint en annexe, de 19 actions 2017 – 2020 a ensuite été défini, en respectant les règles de répartition de la dotation départementale ci-avant exposées.

Ce programme d'actions a fait l'objet d'un avis favorable le 9 mai 2017 du Comité Territorial de Pilotage, composé de conseillers départementaux et de quatre conseillers communautaires représentant la Communauté d'Agglomération. Ce comité institué par le Département a pour mission d'instruire le projet de contrat, avant délibérations des collectivités signataires.

Ce programme d'actions figure dans le projet de contrat joint à la présente délibération. Une clause de revoyure est prévue, si besoin, sur l'échéancier du contrat.

Pour ce qui concerne la Ville de Château d'Olonne en qualité de maître d'ouvrage, l'action retenue est celle de la revalorisation du Centre Bourg, pour un montant prévisionnel HT de 1.313.000 €. Cette opération serait subventionnée par le département à hauteur de 29 %, soit 385.714 €. Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget, en janvier dernier, une autorisation de Programme (AP) a été ouverte pour cette opération à hauteur de 1.852.921 Euros.

- Monsieur Akriche constate le faible taux de prise en charge du projet de la Commune (29%) par rapport aux autres dont les taux s'élèvent entre 40 et 50%.
- Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe a été définie pour l'Agglomération et le solde est réparti de manière équitable pour les sept communes.

29.05.2017

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - de valider le projet de contrat Vendée Territoire et notamment l'opération de revalorisation du Centre Bourg de Château d'Olonne.
- 2°) - de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération subventionnée sont inscrits en autorisation de Programme.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Vendée Territoire avec le Département de la Vendée et les sept communes de l'agglomération ;
- 4°) - de solliciter les aides du Département dans le cadre du contrat Vendée Territoire, pour abonder au financement du projet ci-dessus énoncé.

PLAGE DE TANCHET
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA CONCESSION D'EXPLOITATION
AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par un arrêté préfectoral modifié n°DDE SMR 187 du 25 juin 2008 et cahier des charges de la concession ayant pris effet le 1^{er} janvier 2008, l'Etat a concédé à la commune du Château d'Olonne l'exploitation de la plage de Tanchet, ce pour une durée de 12 années.

Pour mémoire, la Commune a procédé au renouvellement des sous-concessions pour les saisons 2015 à 2019, réparties en cinq lots d'une superficie totale de 665m², suite à une procédure de délégation de service public en 2015 et en 2016.

Conformément à l'article 8 de leurs sous traités, les sous-concessionnaires ont pour obligation de fournir chaque année le bilan de la saison écoulée à la Commune avant le 1^{er} février. Ce rapport d'activité doit exposer les comptes financiers en investissement et en fonctionnement, une analyse du fonctionnement de la convention d'exploitation en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine.

La Commune quant à elle, a l'obligation en qualité de concessionnaire de plage, de produire chaque année à l'Etat un rapport relatif au bilan de fonctionnement de la concession, conformément à l'article 11 du cahier des charges de concession de la plage de Tanchet.

En conséquence, il est présenté à l'assemblée ledit rapport au titre de l'année 2016.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le lundi 22 mai 2017, a émis un avis favorable sur ce rapport.

- Monsieur Akriche signale une erreur matérielle (une inversion quant aux lots 3 et 4) dans le rapport. Il s'interroge sur les données recensées dans les deux premières colonnes.
- Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'actif du bilan.
- Il constate comme l'année dernière que le sous-concessionnaire n°3 présente le chiffre d'affaire le plus important mais dégage le moins de marge dans son exercice malgré une augmentation de ses tarifs.
- Monsieur le Maire rappelle que le document reprend le compte d'exploitation à savoir le chiffre d'affaire duquel il est déduit l'ensemble des charges de fonctionnement. Il ajoute que le résultat net peut être fluctuant d'une entreprise à une autre, pouvant s'expliquer par des charges de personnel pouvant être conséquentes.
- Madame Doat précise que les documents comptables peuvent être consultés auprès du service.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Publiques,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles R.2124-13 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDE SMR 187 du 25 juin 2008 modifié par lequel l'Etat concède l'exploitation de la plage naturelle de Tanchet à la commune du Château d'Olonne pour une durée de 12 ans, aux clauses et conditions du cahier des charges de la concession annexé,

Vu l'article 11 du cahier des charges de concession de la plage de Tanchet,

Vu le rapport d'activités des sous-concessions de la plage de Tanchet pour l'année 2016,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le lundi 22 mai 2017,

29.05.2017

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver le rapport annuel de la concession d'exploitation de la plage de Tanchet pour l'année 2016.
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre le bilan d'activité à Monsieur le Préfet et au Directeur départemental des finances publiques de la Vendée, ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant.

* * * * *

29.05.2016

LISTE PREPARATOIRE DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2018.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder au tirage au sort des jurés d'assises au titre de l'année 2018.

En effet, il rappelle que le maire de chaque commune doit, en vue de dresser la liste préparatoire des jurés, procéder publiquement au tirage au sort de 33 noms à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Les noms tirés au sort concernent des personnes âgées de plus de 23 ans ayant leur domicile ou résidence principale dans le ressort de la Cour d'assises, c'est-à-dire du département.

Cette liste préparatoire est à adresser au Tribunal de Grande Instance de la Roche-sur-Yon avant le 15 juillet 2017.

Il est proposé d'effectuer le tirage au sort de manière automatique via le logiciel « Elections ».

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code de procédure pénale, articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral n° 168/2017/DRLP en date du 27 mars 2017 fixant le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - de procéder au tirage au sort des 33 noms à partir de la liste électorale, en vue de l'établissement de la liste préparatoire du jury d'Assises pour l'année 2018, annexée à la présente.
- 2°) - de charger Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

PERSONNEL MUNICIPAL
CREATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose que la Commission Ressources Humaines, réunie le 15 mars dernier, a statué sur les avancements et promotions du personnel communal pour l'année 2017.

La Commission administrative paritaire, réunie le 27 avril dernier, a statué sur les postes proposés à la promotion interne.

Trois propositions ont reçus un avis favorable.

Il convient donc de créer au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juin :

- 1 poste d'attaché à temps complet,
 - 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet,
- et de supprimer :
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe,
 - 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe.

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines du 15 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 27 avril 2017,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) de créer et supprimer les postes ci-dessus mentionnés et de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.
- 2°) d'approuver le tableau des effectifs tel qu'il se présentera au 1^{er} juin 2017,
- 3°) d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ainsi créés.

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus	Postes libres*	Dont Temps non complet		Postes supplémentaires		Postes supprimés		Ecart/ 04/2017	Observations
					Pourvus	Libres	Motif	Nb	Motif	Nb		
<u>FILIERE CULTURELLE</u>												
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	B	1	1									
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	1	1									
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	1									
Adjoint du patrimoine	C	1	1									
Sous total filière culturelle		4	4					0		0	0	
<u>FILIERE SECURITE ET POLICE</u>												
Brigadier chef principal	C	2	2									
Brigadier	C	2	2									
Sous total filière sécurité et police		4	4									
<u>FILIERE ANIMATION</u>												
Animateur	B	1	1									
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	1									
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	6	6									
Adjoint d'animation	C	10	10		3							
Sous total filière animation		18	18		3			0		0	0	
TOTAL		154	152	2	24	1		3		-3	0	

* Créations de postes à pourvoir prochainement - Disponibilités d'office suite à congé de maladie - Postes libres non pourvus

DECISIONS MUNICIPALES - DELIBERATION DE DONNER ACTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 Avril 2014, le Conseil Municipal lui a accordé les délégations de pouvoirs que propose le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L.2122-22.

En contrepartie, le Conseil Municipal doit « donner acte » de ces décisions, conformément à l'article L.2122- 3 dudit code.

Les dernières décisions prises concernent :

➤05.05.2017 – N°032 -2017

Mise à disposition de matériel, propriété de la commune du Château d'Olonne, au profit de diverses associations.

➤09.05.2017 – N°033 -2017

Mise à disposition de matériel, propriété de la commune du Château d'Olonne, au profit de la Fête des Voisins.

➤09.05.2017 – N°034 -2017

Fourniture et pose de stores vénitiens extérieurs et de brises soleil orientables extérieurs pour l'Hôtel de ville. Signature d'un marché de fournitures et services avec l'entreprise Kancoon pour un montant HT de 15.753,70 €uros.

➤10.05.2017 – N°035 -2017

Production artistique d'un spectacle et d'un bal dansant pour le goûter des Séniors de la Ville du Château d'Olonne. Signature d'un marché de prestations de services avec l'entreprise Artistic-Production pour un montant HT de 5.681,52 €uros.

➤10.05.2017 – N°036 -2017

Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite du Groupe Scolaire de la Pironnière. Signature d'un marché de travaux pour les lots 1 à 6 pour un montant total HT de 52.433,24 €uros

➤10.05.2017 – N°037 -2017

Acquisition de matériels divers pour le service des espaces verts. Signature d'un marché de fournitures pour les 4 lots, d'un montant TTC de 71.005,60 €uros et un montant de reprise TTC de 12.700 €uros

➤10.05.2017 – N°038 -2017

Réfection de la couverture en bac acier du Groupe Scolaire des Nouettes. Signature d'un marché de travaux avec l'entreprise YG Couverture, pour un montant HT de 58.574,22 €uros.

➤15.05.2017 – N°039 -2017

Mise à disposition de matériel, propriété de la commune du Château d'Olonne, au profit de diverses associations.

➤15.05.2017 – N°040 -2017

Renouvellement d'adhésions de la Commune à l'association FDSA Vendée pur un montant annuel de 35.494,80 €uros.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil.

**QUESTION DIVERSE DE MAURICETTE MAUREL,
AU NOM D'UNE LARGE MAJORITE DE LA LISTE « ENSEMBLE, AGIR POUR LE CHANGEMENT »
POUR UNE MAITRISE FONCIERE D'AVENIR : CREATION D'UNE ZAD AUX PLESSSES**

A la Communauté d'Agglo, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) avance.
Après avoir validé le diagnostic et les enjeux de notre territoire, le SCOT va maintenant définir les grands axes de son développement à l'horizon 2030.

Nous avons d'ores et déjà observé la volonté marquée des Communes de maîtriser leur foncier.
Il s'agira de rééquilibrer les développements, de faire des choix, ce qui impliquera d'avoir des actes forts pour affirmer les priorités.

Dans ce contexte, j'ai porté à la Communauté d'Agglo un projet que j'ai intitulé « risques et opportunités de l'attractivité du territoire et du vieillissement de la population : du constat aux solutions ».

Le voici, schématiquement :

✚ **UN CONSTAT : LE VIEILLISSEMENT**

Au Château d'Olonne, les personnes de 75 ans et + sont passées en 5 ans de 13% (2008) à 16% (2013).

✚ **UNE OPPORTUNITE : LE VIVIER D'EMPLOIS DES AIDES A LA PERSONNE**, qui va en découler

Principalement les emplois pour le maintien à domicile des aînés. Emplois peu rémunérés, souvent à temps incomplet, à déplacements fréquents.

✚ **UNE NECESSITE : LE LOGEMENT ABORDABLE**

Par son attractivité, l'agglomération connaît une vitalité démographique par l'apport migratoire d'une population, majoritairement des seniors, accélérant le vieillissement de la population.

D'où un contexte de raréfaction et de cherté du foncier disponible pour la construction.

Pourtant, il faudra offrir des logements à prix abordables, en locatif et en accession à la propriété, au plus près de l'emploi, pour éviter d'allonger les déplacements et préserver la mixité sociale des jeunes et des aînés.

✚ **UNE PROPOSITION : ANTICIPER EN CREATANT UNE RESERVE FONCIERE** pour offrir à l'avenir du logement à prix abordable.

Non pas pour le mandat en cours, mais pour transmettre aux Elus futurs le potentiel foncier indispensable, en zone 2AU.

✚ **SA MISE EN ŒUVRE : LA CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE**, outil pertinent pour constituer une réserve foncière

**La création d'une Zone d'Aménagement Différé aux Plesses:
une maîtrise foncière d'avenir pour le développement de notre territoire**

Dans son engagement de campagne, notre liste minoritaire a proposé de construire une urbanisation agglomérée, qui assurera la continuité du Centre-ville au quartier des Plesses, pour du logement et des équipements publics où des éco-quartiers trouveront leur place.

Le quartier des Bourrelières sera urbanisé sur ce mandat et le mandat prochain.

Il est donc vital d'anticiper l'après-Bourrelières.

Dans le respect de la loi ALUR, la logique veut que nous poursuivions l'urbanisation en assurant la jonction entre la zone sportive et culturelle du Centre-Ville (au nord), la zone des Plesses (au sud), le ruisseau de Tanchet (à l'ouest) et la rue Louis Bréguet (à l'Est), de façon à constituer un tissu urbain aggloméré.

29.05.2017

Cette zone couvre 62 hectares et exclut les zones bâties et agricoles (zones NH et A).

-en propriété communale : zone 2AU : 4 ha (à vocation d'ouverture à moyen terme à l'urbanisation)

-en propriété privée : zone 2AU : 31 ha

zone N : 13 ha (à vocation naturelle)

zone 2AUS : 14 ha (à vocation à moyen terme d'équipements sanitaires, social, sportif).

La maîtrise du foncier permettra de réaliser à moyen terme l'aménagement en continu de ce secteur central de l'agglomération, pour accueillir à un prix abordable l'habitat, les équipements publics, et les zones vertes qui s'avèreront nécessaires aux Elus des mandats futurs.

Pourquoi utiliser l'outil de la ZAD, pour maîtriser ce foncier ? Ses modalités, son financement

La ZAD est un dispositif qui fixe un périmètre urbain en vue d'une politique d'habitat et d'équipements collectifs, ou pour constituer des réserves foncières en vue de réaliser ultérieurement ces actions, dans un secteur soumis à une forte pression foncière.

Ses modalités :

La ZAD définit un périmètre et confère un droit de préemption, valable sur tous les zonages, ce qui ne fait pas obstacle, évidemment à un accord amiable de cession avec les propriétaires.

Elle est créée, sur proposition de la Collectivité, pour 6 ans, renouvelable.

Son financement : l'aide de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée

Les Etablissements Publics Fonciers accompagnent les Collectivités dans leurs projets de développement urbain, en acquérant pour leur compte le foncier nécessaire et en assurant le portage de ces biens.

Leurs ressources proviennent de la TSE (taxe spécial d'équipement), payable avec la taxe d'habitation

En Vendée, l'EPF a encaissé 7,7M€ en 2016 au titre de la TSE.

Le 27 novembre 2015, le responsable opérationnel de l'EPF Vendée est intervenu en Commission d'urbanisme. Son objectif est d'acquérir du foncier pour contenir l'étalement urbain. Le portage adapte la durée en fonction des projets.

En parallèle, s'engage une négociation amiable avec les propriétaires.

La revente se fait à des opérateurs privés et des bailleurs sociaux. La constitution de réserve foncière entre dans ses missions.

La ZAD lui paraît la procédure la plus adaptée au projet qui lui a été présenté, carte à l'appui.

Pour aller plus avant, nous devons manifester une vraie volonté politique.

En conclusion,

A L'HEURE DE DECIDER DES PRIORITES DU SCOT,

IL EST IMPORTANT QUE LA COMMUNE MARQUE SA VOLONTE DE SE Doter D'UNE MAITRISE FONCIERE D'AVENIR,

DANS UN SECTEUR PRIORITAIRE POUR AGGLOMERER SON URBANISATION,

ET METTE EN PLACE DES ACTES FORTS POUR JUSTIFIER CETTE PRIORITE

LA CREATION D'UNE ZAD AUX PLESSSES EST LA PROCEDURE QUE NOUS PROPOSONS CAR LA PLUS ADAPTEE A CET OBJECTIF

- Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement le Scot est en cours de révision, mais que l'ancien demeure toujours applicable et qu'il semblerait que la procédure exposée ne serait pas réalisable. Il informe l'assemblée que les services de l'Etat ont été saisis afin de s'interroger sur les modalités de compatibilité entre SCOT/ PLU et droit de préemption. Ainsi le dossier pourra être de nouveau présenté en séance après les précisions apportées des services de l'Etat.
- Madame Maurel remercie Monsieur le Maire de l'écho favorable donné sur le principe, l'opportunité du dispositif.
- Monsieur le Maire confirme que la ZAD constitue un réel outil d'urbanisation, néanmoins il souhaite avoir tous les éléments pour éclairer l'assemblée avant toute prise de décision.

QUESTION DIVERSE DE MONSIEUR LAURENT AKRICHE ET MADAME SOPHIE METAIREAU

"Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux.

Lors de l'appel du dernier CM, Sophie et moi même souhaitions nous exprimer, expression qui nous a été refusée sous prétexte qu'elle n'avait pas fait l'objet d'une question préalablement posée.

Ceci n'était pas une question, mais une constatation et un souhait qui en découlait.

Voici plusieurs CM ou nous nous retrouvons devant l'absence d'Anthony Pitalier, mais surtout devant l'absence de procurations au profit de l'un de ses 2 colistiers.

Devant ce manque d'échanges, de concertation et la volonté d'Anthony Pitalier de refuser de donner ses pouvoirs à l'un de ses deux colistiers nous souhaitons par conséquent être dissociés de la liste "Construire l'avenir ensemble" menée par Anthony Pitalier.

Nous avons été élus sur une liste aux diverses sensibilités de gauche et comptons représenter cette diversité jusqu'au bout de notre mandat."

- Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance dernière pensant qu'il s'agissait d'une question il a tenu à faire appliquer le règlement intérieur. Il regrette d'autant plus que cette intervention pensée avant, car la veille M. Bellot a été sollicité à ce sujet. Ce dernier a suggéré à Monsieur Akriche d'en informer le Maire, or ce dernier a été mis sur le fait accompli.
- Monsieur Akriche précise que cette intervention n'était pas préméditée, mais lors de l'appel des présents de la séance dernière, lorsqu'il a appris qu'aucun pouvoir n'avait été donné, en réaction il a souhaité mettre à profit cet instant pour exposer la situation.
- Monsieur le Maire expose que ce n'était pas le lieu opportun pour exposer cette situation.
- Monsieur Pitalier fait part que la vie politique est faite de coups bas, de trahisons, de bassesses, comme l'illustre cette situation. Il est surpris par le fait que soient étalés des problèmes internes au sein d'un conseil municipal. Cette question n'intéresse en rien les concitoyens, demeure hors sujet pour un conseil municipal. Il ajoute que les deux conseillers intéressés s'excluent d'un groupe alors qu'ils ont été élus sur une liste conduite par lui-même, sur laquelle ils ont été positionnés en deuxième et troisième place pour pouvoir siéger au sein de l'assemblée. Il qualifie cette intervention de trahison envers lui-même, tête de liste mais également envers l'ensemble des colistiers. En s'excluant de la sorte, ces deux élus ne représentent plus les électeurs mais eux-mêmes. Suite au souhait exprimé de sortir de cette liste, il leur demande d'aller jusqu'au bout de leur démarche en demandant leurs démissions de leurs mandats afin de permettre aux membres de la liste de siéger au sein du conseil municipal. Il tient à préciser que malgré ses absences aux séances du conseil municipal en raison de ses responsabilités professionnelles, il a assisté à l'ensemble des conseils communautaires. Il ajoute enfin qu'il ne pouvait donner de pouvoir aux personnes auxquelles il n'avait plus confiance.
- Madame Métaireau pour sa part, rappelle qu'elle n'est pas encartée, qu'elle s'est effectivement présentée sur sa liste. Elle regrette l'absence de concertations et d'échanges qui sont des valeurs de la politique et ne s'est pas sentie pleinement colistière ces derniers temps.

La séance est levée à 21 heures 23

Joël Mercier,
Maire.